



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/16 : 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS "NATURE 2050 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS" : ANNONCE DES LAURÉATS ET APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE FINANCEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-6 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération BM2024/06/19/11 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 relative au déploiement du programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain et à l'organisation de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le règlement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », joint à la délibération BM2024/06/19/11,

Vu les projets retenus et les propositions formulées par le jury,

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques du fonds Nature 2050 en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

Considérant que l'édition n°3 de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » a pour objectif de soutenir les collectivités qui s'engagent pour la lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité à travers des actions de préservation et de restauration d'espaces de nature,

Considérant qu'à la suite de ce lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » neuf dossiers ont été retenus par les membres du jury, dont six assortis d'une proposition de subvention et trois faisant l'objet de réserves à lever avant attribution de subvention,

Considérant que Monsieur Rémi Muzeau, président du CA de Hauts-de-Seine Habitat ne prend part ni aux débats ni au vote.

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ANNONCE que 9 dossiers ont été retenus à la suite du lancement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » dont 6 projets bénéficient d'un avis favorable et 3 projets bénéficient d'un avis sous réserve de complément d'information avant le 15 octobre 2025.

APPROUVE l'octroi de subventions d'un montant total de 2 214 037€ (deux millions deux cent quatorze mille trente-sept euros) pour les 6 projets lauréats ci-dessous :

- « Création du square Blanqui » - Ville de Drancy (179 087€ - cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-sept euros),
- « Parc Josette et Maurice Audin » à Bagnolet - Est Ensemble (500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Plan d'Eau Lefevre » - Ville de Livry-Gargan (500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Végétalisation de rues de Sceaux » - Ville de Sceaux (272 742€ - deux cent soixante-douze mille sept cent quarante-deux euros),
- « Terrasse du Soleil » – Ville de Thiais (262 208€ - deux cent soixante-deux mille deux cent huit euros),
- « Aire des Granges » – Ville de Vitry sur Seine (500 000€ - cinq cent mille euros).

APPROUVE le projet de modèle de convention de financement, annexé à la présente délibération, qui sera décliné, adapté et conclu entre chaque lauréat, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement des subventions allouées.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, l'approbation des conventions de financement avec les 6 lauréats dans la limite du montant de 2 214 037€ (deux millions deux cent quatorze mille trente-sept euros).

DÉLÈGUE, par dérogation aux alinéas précédents, au Président de la Métropole du Grand Paris l'approbation des avenants à la convention de financement conclue avec chaque lauréat hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec chaque lauréat et tous les actes afférents.

PRÉCISE que pour les 3 projets ci-dessous, pour lequel le jury a émis un avis favorable sous réserve, le candidat devra apporter les compléments nécessaires avant le 15 octobre 2025 afin que le jury puisse apprécier l'adéquation des compléments transmis et des modifications apportées et, le cas échéant, proposer au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution d'une subvention :

- « Rénovation de la cité jardin à Chatenay Malabry » - Bailleur Hauts de Bièvre Habitat (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Aménagement du square Lazare Ponticelli » - Ville du Kremlin-Bicêtre (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros),
- « Végétalisation du cimetière » - Ville d'Aubervilliers (subvention prévisionnelle de 500 000€ - cinq cent mille euros).

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, après avis consultatif du Jury pour les 3 projets ayant reçu un avis favorable sous réserve, l'approbation des conventions de financement avec les lauréats dans la limite de 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros).

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.